MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

« procédure adaptée »

CAHIER DES CHARGES

|  |
| --- |
| *Maître d'ouvrage* |
| **Commune de xxxxxx** |

|  |
| --- |
| *Objet du marché* |
| **Marché public de prestations intellectuelles pour****l’élaboration de la carte communale** |

Table des matières

[Article 1 - Objet de la consultation](#__RefHeading__1169_435626756) 4

[Article 2 - CADRE DE LA MISSION](#__RefHeading__2807_2061003425).............................................................................................4

[Article 3 - Contexte de l'étude](#__RefHeading__1171_435626756)............................................................................................4

[Article 3.1 - Présentation de la commune : caractéristiques et enjeux](#__RefHeading__2809_2061003425) ….........4

[Article 3.2 - Motivations et objectifs de l’élaboration](#__RefHeading__2811_2061003425) 5

[Article 4 - MISSION DU BUREAU D'ETUDES](#__RefHeading__1175_435626756) 5

[Article 5 - Organisation et phasage de l'Étude](#__RefHeading__2813_2061003425) 6

[Article 5.1 - organisation](#__RefHeading__1179_435626756) 6

[Article 5.2 - phasage](#__RefHeading__1181_435626756) 6

[Article 5.3 - phase 1: Diagnostic du territoire de la commune et de l'état initial de l'environnement](#__RefHeading__1183_435626756) 7

Ar[ticle 5.3.1 - Étape préliminaire](#__RefHeading__2815_2061003425) 7

[Article 5.3.2 - Diagnostic territorial 7](#__RefHeading__1189_435626756)

[Article 5.3.3 - Etat initial de l'environnement 8](#__RefHeading__2106_2133664579)

[Article 5.4 - Phase 2 : Établissement et justification du projet communal](#__RefHeading__1193_435626756) 9

[Article 5.4.1 - Définition et présentation des objectifs communaux](#__RefHeading__1195_435626756) 9

[Article 5.4.2 - Élaboration et justication du projet communal 10](#__RefHeading__2819_2061003425)

[Article 5.5 - Phase 3 : Finalisation du dossier de carte communale et consultations 11](#__RefHeading__2823_2061003425)

[Article 5.5.1 - Le rapport de présentation 1](#__RefHeading__2051_754643028)1

[Article 5.5.2 - Documents graphiques 1](#__RefHeading__1209_435626756)1

[Article 5.5.3 - Annexes......................... 1](#__RefHeading__21481_2043133865)1

[Article 5.5.4 - Associations et consultations 1](#__RefHeading__2831_2061003425)1

[Article 5.6 - Phase 4 : Enquête publique, approbation par la commune et par le Préfet 1](#__RefHeading__2833_2061003425)2

[Article 5.6.1 - Préparation de l'enquête publique 1](#__RefHeading__2835_2061003425)2

[Article 5.6.2 - Adaptation du dossier après enquête publique et approbation de la carte](#__RefHeading__2053_754643028)

[communale par la commune …................................ 1](#__RefHeading__2053_754643028)2

[Article 5.6.3 - Co-approbation préfectorale 1](#__RefHeading__2055_754643028)2

[Article 6 – CONDITIONS DE REALISATION 1](#__RefHeading__2841_2061003425)3

[Article 6.1 - Aspects matériels 1](#__RefHeading__2843_2061003425)3

[Article 6.2 – Suivi de la prestation 1](#__RefHeading__2845_2061003425)3

[Article 7 - LIVRABLES 1](#__RefHeading__1245_435626756)3

[Article 8 - PROPOSITION DU BUREAU D’ETUDES 1](#__RefHeading__1245_435626756)4

[Article 8.1 - Composition du BE et aspects matériels 1](#__RefHeading__2843_2061003425)4

[Article 8.2 - Aspects méthodologiques et délais 1](#__RefHeading__2845_2061003425)5

[Article 8.3 – Devis](#__RefHeading__2845_2061003425).. [1](#__RefHeading__2845_2061003425)5

[Article 9 - Mode de passation de la commande 1](#__RefHeading__1247_435626756)5

[Article 10 - montant de l’ETUDE 1](#__RefHeading__1247_435626756)5

[Article 11 - MODALITES DE REGLEMeNT 1](#__RefHeading__1247_435626756)15

# Objet de la consultation

Par délibération en date du xxxxxxxxxx**,** le conseil municipal de xxxxxxxx a prescrit l'élaboration d’une carte communale (CC).

Les études nécessaires à cette élaboration ainsi que les productions matérielles qui y sont liées seront confiées à un bureau d'études (BE) au terme d'un contrat établi en application du code des marchés publics.

Le présent cahier des charges est établi en vue de la consultation de bureaux d'études afin de permettre à la collectivité, maître d'ouvrage, de choisir l'équipe qui sera chargée de mener à bien l'élaboration de la carte communale sur l'intégralité du territoire communal, à partir du programme initial ci-après et conformément aux conditions énoncées.

La carte communale de la commune de xxxxxx sera élaborée dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, en particulier des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme. La procédure sera conduite conformément aux dispositions du même code.

Option : Conformément à l’article L. 103-2 et suivants du code de l’urbanisme, la procédure sera conduite en respectant les principes d'élaboration associée et de concertation avec la population.

La mission du bureau d’études (BE) est définie précisément aux articles 4 à 11 du présent cahier des charges.

# CADRE DE LA MISSION

Le maître d'ouvrage est la commune de xxxxxxxxx représentée par Monsieur/Madame le Maire.

Le suivi de l'étude de la carte communale est assurée par un comité de pilotage composé d'élus qui pourra, si besoin est, être élargi à des personnes extérieures aux compétences reconnues.

Le dossier devra faire l'objet d'une concertation continue avec la population et les acteurs du territoire.

# Contexte de l'étude

## Présentation de la commune : caractéristiques et enjeux

* **Situation géographique** *(alimenter ce paragraphe avec des données cartographiques)*
* **Situation de l'intercommunalité**
* **Données concernant la population, l'emploi, le rythme des constructions**
* **Dispositions particulières applicables** *(indiquer si la commune)* :
	+ est soumise à des documents opposables de portée supérieure : SAR / SMVM, PPRN, PLH, PDU, PEDMA, SDAGE, SAGE …
	+ est concernée par des procédures en cours : SCOT, PLH, PDU, SDAGE …
* **Environnement, patrimoine bâti et naturel***(indiquer les éléments remarquables donnant lieu à inventaire ou à protection)*
* **Agriculture**
* **Risques** *(indiquer les prescriptions ou études existantes en matière de risques naturels ou technologiques)*
* **Bilan du document d'urbanisme en vigueur** *le cas échéant (indiquer la nature du document et sa date d'approbation ainsi que ses évolutions successives – date et type d'évolution – indiquer l'efficacité du document d'urbanisme par rapport aux objectifs initiaux fixés, les points de blocage, les opérations mal maîtrisées …)*

## Motivations et objectifs de l’elaboration

Le conseil municipal a décidé d'engager l'élaboration de sa carte communale … *(citer les motifs d'ordre général).*

Les principaux objectifs ont été définis comme suit en termes d'aménagement de l'espace, de déplacements, de développement des activités en adéquation avec l'identité de la commune et de qualité de vie *: (préciser les ambitions communales en matière d'aménagement et d'urbanisme et les attentes vis-à-vis du plan, citer les thèmes fédérateurs pouvant servir d'entrée au projet, mentionner les secteurs à enjeux …)*

# MISSION DU BUREAU D'ETUDES

La mission confiée au BE est globale.

Ce dernier aura en charge la réalisation des études et la production complète des documents devant constituer le futur dossier de carte communale, y compris le document numérisé. Ce dernier devra être conforme au standard CNIG POS CC V. 2014 (version finale du 2 octobre 2014 – annexe 1).

Le BE assurera également l'animation de la démarche, accompagnera la commune dans le processus d'élaboration de son projet et l'assistera pour organiser les consultations prévues par le code de l'urbanisme. Dans le cadre de sa mission, le BE devra ainsi :

* **assurer la formation des élus** à la démarche et à ses objectifs et les sensibiliser aux principes généraux de l'urbanisme, notamment ceux énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme ;
* **aider à l'émergence et à la formalisation du projet de la commune ;**
* **assister la commune au sein des différentes instances** :
	+ animer le comité de pilotage. Cette prestation s'accompagne de l'organisation des réunions, la préparation des convocations soumises à la signature du maître d’ouvrage et la rédaction des comptes rendus soumis pour validation au maître d’ouvrage,
	+ animer et présenter avec le comité de pilotage, le projet de carte communale au sein du conseil municipal. Cette prestation comprend en outre la rédaction d'un compte rendu et la modification si nécessaire des documents,
	+ animer la / les réunion(s) avec les personnes publiques associées (PPA). Cette prestation s'accompagne de l'organisation de la réunion, la préparation des convocations soumises à la signature du maître d’ouvrage, la production des documents préalables, la rédaction du compte rendu et les modifications du projet si nécessaire. Les éléments présentés à cette / ces réunion(s) devront être transmis par la commune à toutes les PPA invitées au plus tard 15 jours avant la date de la réunion ;
* **assister la commune tout au long de la durée des études**, jusqu’à la transmission du dossier de carte communale pour approbation au préfet par le conseil municipal ;
* **assister la commune lors de l'enquête publique** :
	+ préparer la mise à l'enquête publique,
	+ se tenir à disposition du commissaire enquêteur,
	+ analyser les remarques du commissaire enquêteur avec la commune en vue de l'approbation du dossier de carte communale par le conseil municipal ;
* **suivre le dossier jusqu'à ce qu'il revête un caractère exécutoire**. Le BE s’engage donc à apporter au document d'urbanisme les modifications nécessaires jusqu’à la co-approbation du projet par l’Etat. En outre, la conformité de la carte communale vectorisée devra être validée par les services de l’État pour que la mission soit considérée comme achevée.

# Organisation et phasage de l'Étude

## organisation

* Une **réunion de lancement**, préalablement au démarrage des phases de l'étude se tiendra entre le BE et la commune.
* **Le comité de pilotage**, constitué dès le lancement de l'étude par la collectivité, sera l’instance de suivi et de travail au cours des différentes phases d’élaboration de la carte communale. Il pourra être réuni sur des thèmes particuliers (tels l’agriculture, l’environnement, les risques, l’économie, l’habitat, le tourisme ...). Il procédera à un suivi régulier de l’avancée des études.

Le maître d'ouvrage sera l’interlocuteur privilégié du BE.

## phasage

L’élaboration de l’étude comportera les 4 phases détaillées ci-après :

* **Phase 1 – Diagnostic du territoire de la commune et état initial de l’environnement**
* **Phase 2 – Etablissement et justification du projet communal**
* **Phase 3 – Finalisation du dossier de carte communale et consultations**
* **Phase 4 – Enquête publique, approbation communale et co-approbation préfectorale**

**La commune fait le choix d’élaborer une carte communale soumis à évaluation environnementale. Le rapport de présentation sera renforcé car il tient lieu de rapport environnemental.**

## phase 1 : diagnostic du territoire de la commune et etat initial de l'environnement

### Étape préliminaire

Cette première étape permettra de :

* Sensibiliser les élus et permettre l'appropriation collective de la démarche d’élaboration d’une carte communale, de ses objectifs, de la législation en vigueur - et notamment des principes généraux de l'urbanisme définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme - ainsi que de certains concepts ou principes tels que le renouvellement urbain, la mixité sociale et la diversité des fonctions urbaines.
* Organiser le travail : calendrier et préparation des réunions, identification et détermination du rôle des différents acteurs, auditions et concertation à prévoir, travail de terrain...
* Collecter des données et identifier des manques ou faiblesses (études complémentaires à lancer...)

### Diagnostic territorial

Le diagnostic appréhendera le territoire afin de mettre en évidence les enjeux d'urbanisme destinés à fonder le projet de carte communale. Il ne s'agira pas de faire une monographie descriptive, mais un diagnostic problématisé, permettant aux élus d'établir un projet politique qui se déclinera en dispositions d'urbanisme opposables aux tiers.

Le diagnostic sera établi selon une double approche « factuelle » (la situation actuelle du territoire communal) et « prospective » (sa situation future) afin d’apprécier les enjeux et les besoins.

Les thèmes du diagnostic seront ceux nécessaires à l'expression de la problématique et à la justification des dispositions de la future carte communale. Il appartiendra au bureau d'études d'identifier et de hiérarchiser les thèmes nécessitant une analyse fine en termes de diagnostic, que ce soit au regard des spécificités du territoire ou des exigences de la législation ou de la réglementation de l'urbanisme en vigueur.

A titre indicatif, le diagnostic abordera les thèmes liés à la prise en compte des éléments suivants :

* **Population – démographie**: observation de l'évolution de la population, de la structure par âge, de la composition des ménages et leurs caractéristiques sociales permettant de mesurer les besoins futurs de la commune en matière de logements, d'activités ou d'équipements
* **Economie locale :** profil et dynamisme du milieu économique local (commerces, artisanat, industrie, logistique, tourisme …) et stratégie intercommunale. Devront notamment être recensées les zones d'activités existantes dans le ressort de l'EPCI avec mention de leur taux d'occupation ainsi que les friches industrielles
* **Agriculture**: point sur l’utilisation du sol, le fonctionnement des espaces au regard des pratiques qui s’y exercent
* **Habitat / logement**: offre en termes d'habitat, connaissance des besoins en quantité et en types de logements, caractéristiques du parc de logements et ses modalités d'occupation, opportunités foncières ou immobilières exploitables
* **Analyse urbaine**: bilan du fonctionnement urbain par la détermination de la morphologie de la commune, ses types architecturaux, la hiérarchisation de son réseau de voirie et ses espaces publics, la localisation de son réseau d'équipement. Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Les dispositions favorisant la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers sera exposée
* **Equipements publics et réseaux :** recensement et analyse des équipements et des besoins (sportifs, scolaires, culturels, sociaux, santé, loisirs …), capacité des réseaux (assainissement, eau potable, défense incendie, électricité …), mise en évidence des secteurs insuffisamment desservis et renforcements éventuels à prévoir
* **Déplacements :** connaissance du système de déplacement (de personnes, de marchandises, stationnement, sécurité des déplacements réseau de liaisons douces, migrations pendulaires) et de son fonctionnement, inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités

Cette étape comprendra notamment :

* une ou plusieurs rencontres avec la commune (élus et services communaux) et ses principaux partenaires
* la prise de connaissance, la mise à jour et l'analyse des données communales dont les études et démarches à prendre en compte
* la prise de connaissance *in situ* du territoire communal.

Les éléments de ce diagnostic auront, *in fine*, vocation à figurer dans le rapport de présentation. Ils seront présentés et mis à la disposition de la commune, en tant que de besoin, au fur et à mesure de la progression du diagnostic.

Le diagnostic fera l’objet d’un rendu synthétique, pédagogique et illustré.

### Etat initial de l'environnement

Le BE réalisera un bilan aussi exhaustif que possible de l'ensemble des problématiques environnementales de la commune, afin de mesurer dès le début de la procédure les atouts, faiblesses et éléments de contraintes à prendre en compte. La démarche pourra révéler un besoin d'études complémentaires sur certains aspects. Il couvrira la totalité du territoire d'étude et sera particulièrement précis sur les secteurs concernés par les orientations affichées en cours d'étude de la carte communale.

L'état initial de l'environnement traitera de toutes les thématiques de l’environnement, au sens large du terme, permettant de caractériser son état et son évolution. Il sera ensuite approfondi et complété en fonction de la sensibilité du territoire et des orientations du document d’urbanisme.

Les thèmes à aborder sont les suivants :

* **Paysage et patrimoine**
* **Milieux naturels et biodiversité**
* **Risques naturels**
* **Cycle de l'eau**
* **Sols, sous-sols**
* **Risques naturels**
* **Energie**
* **Déchets**
* **Qualité de l'air**
* **Risques technologiques**
* **Bruit**

Le bureau d'études identifiera les enjeux, les hiérarchisera et les traduira en objectifs. Il proposera des critères d'évaluation pour mesurer les incidences notables des choix et du projet notamment sur les zones les plus sensibles.

L'analyse de l'état initial de l'environnement fera l'objet d'une partie spécifique dans le rapport de présentation. Il présentera les différentes caractéristiques du territoire en termes d'enjeux environnementaux et analysera les perspectives d'évolution possible de la commune, en hiérarchisant les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet communal.

Toutes les mesures envisagées pour assurer la protection de l'environnement figureront dans le rapport de présentation.

L'état initial de l'environnement constituera un document d'information et de débat lisible sur les principaux thèmes environnementaux. Il aura une dimension pédagogique pour l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration de la carte communale.

## Phase 2 : Établissement et justification du projet communal

Au cours de cette deuxième phase, la municipalité déterminera, en fonction des éléments analysés en première phase, les choix d'évolution de la commune. La mission du bureau d'étude consiste à évaluer, spatialiser et traduire ces choix dans les différents documents constitutifs de la carte communale, en les expliquant , en les justifiant et en les cartographiant.

### Définition et présentation des objectifs communaux

Il s’agira à ce stade de l’étude :

* de faire préciser les objectifs communaux en matière de développement économique, d’aménagement de l’espace, d’environnement, de paysage, d’équilibre social de l’habitat, de transports, d’équipements et de services
* de fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
* d’étudier la cohérence entre les superficies à ouvrir à l’urbanisation, les potentialités offertes par le renouvellement urbain au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques,
* de recenser tous les projets publics ou privés pouvant avoir une incidence sur le développement de la commune

Cette phase, élaborée en étroite collaboration avec les élus s'alimentera également de la concertation menée et de l'association des personnes publiques le cas échéant. (à définir par commune, non obligatoire).

### Élaboration et justification du projet communal

Le projet communal pour les dix années à venir sera formalisé. Il transcrira la stratégie du territoire dans le respect des principes d’équilibre définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2.

Dans sa forme finale, le projet d’aménagement devra être synthétique et accessible à tous citoyens.

La justification du projet communal comprendra :

* Analyse des incidences (défavorables et favorables), sur la base de l'ensemble des thèmes environnementaux traités dans l'état initial. Les thèmes prépondérants seront affectés d’un ou plusieurs indicateurs permettant de qualifier l'évaluation environnementale et de préparer l’éventuelle mise en œuvre du plan proprement dit.
* Motivation des choix d'aménagement retenus au regard de leurs conséquences sur l'environnement et présentation éventuelle, dans le même esprit, des scénarios alternatifs écartés s'il y en a eu d'élaboré.
* Les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser, les conséquences négatives des orientations retenues sur l'environnement, à une échelle et à un niveau de précision adaptés.

## Phase 3 : Finalisation du dossier de carte communale et consultations

Le projet de carte communale sera finalisé suivant la forme prévue par le code de l'urbanisme. Cette phase comprendra notamment :

* la mise au point et la fourniture des documents prévus à l'article L.161-1 du code de l'urbanisme :
	+ le rapport de présentation
	+ les documents graphiques
	+ les annexes nécessaires
* une séance de présentation du dossier complet au conseil municipal
* la participation à une ou plusieurs réunions publiques, incluant la production des documents supports nécessaires : plaquettes, panneaux d'exposition, diaporamas …) le cas échéant. (à définir par commune)

|  |
| --- |
| **Identification des pièces du dossier** |
|  |  |  |
| 1 - arrêtés et délibérations |
| 2 - rapport de présentation |
| 3 - documents graphiques |
| 4 - annexes |

Il s'agira de traduire en dispositions d'urbanisme réglementaires et opposables aux tiers l'ensemble des éléments issus des phases précédentes.

### Le rapport de présentation

Le rapport de présentation, faisant l’objet d’une évaluation environnementale, après avoir exposé le diagnostic (analyse du territoire et de l'état initial de l'environnement en phase 1), explique les choix retenus pour établir le projet d’aménagement (phase 2) conformément à l’article R. 161-3du code de l’urbanisme.

Le contenu, le volume et le vocabulaire du document doivent être accessibles à tous.

### Documents graphiques

Il définira, en cohérence avec le projet d'aménagement, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Le BE reportera sur des plans cadastraux à jour les secteurs où sont réglementés ou interdits les divers mode d'occupation du sol. Ces documents graphiques délimiteront :

* les zones dites constructibles destinées à accueillir les constructions, notamment les bâtiments à usage d'habitation,
* les secteurs réservés à l’implantation d’activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées, s’il en est prévu,
* les autres secteurs où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de ce qu'il est prévu à l'article R. 161-2 et R. 161-4 à R. 161-7 du code de l’urbanisme,
* les secteurs dans lesquels la reconstruction à l’identique d’un bâtiment détruit par un sinistre n’est pas autorisée.

Le plan devra s’accompagner d’une projection concernant les politiques d’action foncière et fiscales.

Une attention particulière sera portée à la lisibilité des plans et notamment à l'échelle retenue et à la cohérence des légendes ainsi qu’au respect du standard CNIG (annexe 1).

### Annexes

Elles comprendront notamment :

* les servitudes d'utilité publique sous forme de liste

###  Associations et consultations

Le BE assistera la commune pour organiser, le cas échéant, une réunion avec les personnes publiques associées afin de déterminer les conditions favorables à la poursuite de la procédure.

Le BE complétera le dossier par une chemise comportant l'ensemble des avis reçus ainsi qu'une fiche attestant le cas échéant l'absence de réponse des personnes publiques consultées.

Après avoir recueilli les remarques issues de l'association, le BE fournira le dossier en autant d'exemplaires que nécessaire en vue des consultations prévues par le code de l'urbanisme et en particulier :

* l’autorité environnementale,
* la chambre d'agriculture,
* la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L. 163-4 du code de l'urbanisme.

Le BE assistera la commune pour toute démarche administrative liée à cette demande et notamment par sa participation à l'examen du projet par la commission.

## Phase 4 : Enquête publique, approbation par la commune et par le Préfet

### Préparation de l'enquête publique

Le BE fournira à la commune le nombre d'exemplaires de ce dossier complet précisé à l'article 7, nécessaires à l'enquête publique.

### Adaptation du dossier après enquête publique et approbation de la carte communale par la commune

Après l'enquête publique, le BE procédera avec la commune à une analyse des avis formulés par l’autorité environnementale, la chambre d'agriculture et la CDPENAF, des observations du public formulées au cours de l'enquête ainsi que du rapport du commissaire enquêteur ainsi que de l'ensemble des observations.

Il apportera les modifications nécessaires au projet en conséquence.

### Co-approbation préfectorale

Le BE fournira à la commune le nombre d'exemplaires du dossier modifié suite à enquête publique et approbation communale pour transmission au préfet.

En cas de refus d'approbation par le préfet en raison de **modifications non substantielles** à apporter au projet, le BE apportera les modifications demandées.

En cas de refus d'approbation par le préfet en raison de **modifications substantielles** à apporter au projet, le BE devra amender le dossier et assister la commune pour reprendre la procédure en vue du déroulement d'une nouvelle enquête publique.

Après approbation, le BE pourra être conduit à procéder à des modifications du dossier approuvé suite au contrôle de légalité exercé par le préfet.

**ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REALISATION**

**Article 6.1 - Aspects matériels**

Pour la réalisation des études et des différents documents, la commune fournira au BE les documents dont elle dispose :

* au début de l'étude, un plan cadastral numérisé,
* les informations fournies dans le porter à connaissance de l’Etat ainsi que celles transmises dans le cadre de l'association,
* les éléments relatifs aux réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, d'eau potable et à la gestion des déchets,
* toutes études préalables ou thématiques, éventuellement réalisées sur la commune et utiles à sa connaissance,
* toutes études ou réflexions intercommunales susceptibles d'intéresser le projet d'aménagement local.

Un rapport d’étape sera remis à la commune à l’issue de chaque phase de l'étude (documents écrits et graphiques).

Toute réunion donnera lieu à un compte-rendu élaboré par le bureau d’études dans les **[ 5 ]** jours suivant la réunion, lequel sera validé par la commune dans les **[ 5 ]** jours suivant la transmission, puis envoyé par celle-ci aux partenaires associés à l'élaboration du document dans les **[ 3 ]** jours suivant la validation.

**Article 6.2 - Suivi de la prestation**

Pendant toute la durée des travaux, le prestataire s’engage, dans le cadre de la rémunération prévue à :

* assister à l’ensemble des réunions organisées par le maire et à rédiger les comptes-rendus ;
* assister la commune pour l'organisation de la concertation et participer à autant de réunions publiques que nécessaire ;
* apporter au projet de carte communale toutes les modifications nécessaires notamment celles résultant des réunions avec les personnes publiques associées, de l’enquête publique, de la notification de modifications par le Préfet.

**article 7 - LIVRABLES**

* le fond de plan informatisé
* les rapports d’étape et compte-rendu des réunions
* le rapport de présentation
* l’évaluation environnementale
* les documents graphiques sous-format CNIG (annexe 1)
* les annexes nécessaires

Le projet arrêté sera transmis en format CD et 5 supports papier pour l’avis des services avant l’enquête publique.

À l’issue des délais d’exécution et en vue de l’approbation de la carte communale, le titulaire remettra au maire un exemplaire reproductible de l'étude sous format CD et 4 exemplaires papier du dossier complet.

La version opposable de la carte communale sera transmise en 4 exemplaires papier à la commune en complément de la version numérisée.

**article 8 - PROPOSITION DU BUREAU D’ETUDES**

L'offre fera clairement apparaître :

**Article 8.1 - Compétences du BE et aspects matériels**

Au vu des enjeux constatés sur la commune, la formation d'une équipe pluridisciplinaire est indispensable. L’équipe pluridisciplinaire doit comporter les compétences suivantes :

- Urbanisme et architecture

- Environnement et paysage.

Elle peut s’entourer le cas échéant d’autres compétences qui lui sembleraient utiles à la réalisation de sa mission. L’équipe affectée à la mission doit expressément présenter et justifier sa composition et ses compétences dans les domaines demandés. Dans ce cas, le chef du projet (mandataire), urbaniste ou architecte urbaniste, sera clairement identifié.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Références** | **Compétences techniques** | **Composition de l’équipe** |
| - En général dans des contextes similaires- Dans le domaine du développementdurable en particulier- Dans des domaines propres au site- Dans les domaines complémentaires des orientations d’aménagement | Domaines d’interventions larges (habitat, tourisme, environnement, paysage, composition urbaine, architecture, urbanisme réglementaire…) | - Moyens humains- Certificats de qualification professionnelle- Expérience professionnelle du responsable de l’étude |

Seront également examinés les moyens matériels dont dispose le BE.

**Article 8.2 - Aspects méthodologiques et délais**

les modalités méthodologiques envisagées et d'inventaire des données concernant les quatre phases d’étude,

planning prévisionnel.

**La commune souhaite que la carte communale soit approuvée 12 mois après la désignation du bureau d’études et sera très attentive au respect des délais.**

**Article 8.3 – Devis**

le prix global et forfaitaire de l'étude et des prestations susvisées,

sa décomposition par phase.

**article 9 - MODE DE PASSATION DE LA COMMANDE**

Elle se fera par convention avec la commune après consultation de plusieurs bureaux d'études.

Le lauréat de la consultation sera lié à la commune par un marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée (art. 28 code des marchés publics).

**ARTICLE 10 - MONTANT DE L’ETUDE**

L'étude sera rémunérée par un prix global, forfaitaire et ferme.

L'offre devra faire apparaître la décomposition en fonction des phases d'études et de la nature des prestations fournies.

**ARTICLE 11 - MODALITES DE REGLEMENT**

La mise en paiement se fera après validation de chaque phase conformément au chapitre 4 du présent cahier des charges et selon les modalités suivantes .:

* phase I : 30 % (diagnostic territorial et état initial de l’environnement)
* phase II : 20 % (établissement et justification du projet communal)
* phase III : 20 % (finalisation du dossier de carte communale et consultations)
* phase IV : 20% (enquête publique, approbation communale et co-approbation préfectorale)
* 10 % à la livraison du document opposable

La validation d'une phase entraînera le passage à la phase suivante.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lu et approuvé,Le Maire |   | Lu et approuvé,Le Bureau d'études |